

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **27 novembre 2007**

L'an deux mil sept et le 27 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Henri GAILLARD**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs, Maurice **BERCHU**, Louis-Claude **GAGNAIRE**, Georges **PATOT**, Ginette **RULLIERE**, Serge **BOUVIER**, Valérie **BOROT**, Martine **CHAMBON**, Bruno **CHAUSSINAND**, Françoise **GRENIER**, Gérard **HEYRAUD**, Joël **PASCAL** Elisabeth **PUAUD**, Louis **RAMIER**, Gilbert **ROCHAS**, Jean-Louis **TETE**.

Absent ayant donné pouvoir : Madame Suzy **CHANTEPY** (ayant donné pouvoir à Madame Ginette **RULLIERE**)

Absent excusé :

Arrivé en cours de séance :

Secrétaire de séance : **M. Maurice BERCHU**

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 21 novembre 2007**

Compte rendu de la séance du 30 octobre 2007 :

La délibération DL 2007.10.16 est erronée au niveau du décompte des votes. Le compte rendu sera corrigé.

Le compte rendu de la séance du 30 octobre 2007 est approuvé.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 15

Abst : 2

2007.11.01 AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX CANCE DOUX

Monsieur la Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention de mandat « Alimentation en eau potable- Quartiers Montgagnan- Picancel » avec le syndicat des eaux Cance Doux a été signée en novembre 2006 » avec le syndicat des eaux Cance Doux.

Dans une délibération du 25 septembre 2007 (Délibération 2007.09.04), le Conseil municipal de Roiffieux a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention de mandat.

Le montant définitif des travaux ayant été arrêté, Monsieur Gagnaire peut présenter les modalités exactes de cet avenant.

Ainsi, concernant la réhabilitation de la desserte en eau potable à Picancel et Montgagnan :

-La partie prise en charge par le Syndicat Cance Doux s'élève à un montant de **46 415 € HT**.

-La partie prise en charge par la commune s'élève à un montant de **50 773.30 € HT**.

-Il a été convenu par les parties que le Syndicat Cance Doux prendrait à sa charge la totalité de la TVA portant sur l'ensemble de ces travaux de réhabilitation, soit un montant de **19 048.91 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

☞ **adopter** les modalités de l'avenant à la convention de mandat passée avec le syndicat Cance Doux.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 17

**2007.11.02 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 3
« SANITAIRES AUTOMATIQUES » DU
MARCHE PORTANT SUR
L'AMENAGEMENT DU JARDIN DES
TRAPPES**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour l'aménagement du Jardin des Trappes.

Ce marché se composait en 3 lots.

Pour mémoire, le lot n°1 « Terrassement, Réseaux, Maçonnerie et Revêtement » a été attribué à l'entreprise EVTP pour un montant de 115 207.50 euros HT.

Le lot n°2 « Parc et Jeux pour enfants » a été attribué à l'entreprise COALA pour un montant de 23 999.91 euros HT.

Pour le lot n°3 « Sanitaires automatiques », un complément d'étude avait été demandé.

Quatre entreprises avaient répondu lors de la première consultation : EVTP, Europe Aménagement, Sagelec et Michel Plante Système.

Lors de la seconde consultation, après modification du descriptif technique, deux entreprises ont répondu : Michel Plante Système et Sagelec.

Le choix de la Commission d'ouverture des plis s'est porté sur la proposition de l'entreprise SAGELEC pour un montant de 22 784.58 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **choisit** l'entreprise SAGELEC pour un montant de 22 784.58 euros HT,

☞ **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce marché.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 17

2007.11.03 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de la CCBA du 1^{ER} Juin 2006 au 31 Mai 2007. Il invite les conseillers à faire part de leurs remarques.

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

☞ **prends acte** du rapport annuel de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay pour la période du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2007.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 17

2007.11.04 REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 février 1992, un régime indemnitaire a été mis en place pour le personnel en application des dispositions suivantes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la circulaire du 12 décembre 1991,

Vu la circulaire préfectorale du 31 janvier 1992.

Vu le décret n° 2002.60 du 14 juin 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004

Pour l'année 2008, il propose de calculer le crédit global suivant le tableau :

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES 2008

(Personnel de catégorie C et personnel de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380)

| GRADE | Nombre d'agents |
|---|------------------------|
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ème} classe | 1 |
| Adjoint administratif | 2 |
| Agent de Maîtrise Principal | 1 |
| Adjoint Technique Principal | 4 |
| Adjoint technique | 7 |
| ASTEM 1 ^{ème} classe | 2 |

Montant global 4 590 €

INDEMNITE D'ADMINISTRATION DE TECHNICITE

| GRADE | Nombre D'agents | MONTANT |
|---|------------------------|-----------------|
| Agent de Maîtrise Principal | 1 | 3830.00 |
| Adjoint Technique Principal | 2 | 2815.00 |
| Adjoint technique | 3 | 738.00 |
| Adjoint Administratif 1 ^{ème} classe | 1 | 1995.00 |
| Adjoint Administratif | 2 | 960.00 |
| TOTAL | | 10338.00 |

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

| GRADE | Nombre D'agents | MONTANT |
|---------------------|------------------------|----------------|
| Attaché territorial | 1 | 420.00 |
| TOTAL | | 420.00 |

| | |
|------------------------------|--------------------|
| TOTAL GENERAL | 15 348.00 € |
| Arrondi à la somme de | 15 350.00€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **fixe** à **15 350 euros** le crédit global affecté au régime indemnitaire pour l'année 2008,

↳ **fixe** la périodicité de paiement au mois pour les primes et indemnités,

↳ **précise** que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,

↳ **précise** que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisation exceptionnelles d'absence
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption

- accident du travail
- maladies professionnelles dûment constatées
- congé paternité

↳ **stipule** que le versement des primes et indemnités suit l'évolution du traitement de base en cas de maladie, (demi traitement, sans traitement),

↳ **décide d'étendre** le régime aux agents non titulaires nommés par référence à des emplois relevant des filières administratives et techniques,

↳ **stipule** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2007.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 17

2007.11.05 CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE ANNEE 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention est établie entre l'école privée Saint Joseph et notre commune depuis le 10 janvier 2001. Cette convention stipule les droits et les obligations des deux parties.

Il convient comme chaque année de réviser le montant de la participation communale conformément aux articles 2-4-6 de cette convention.

Pour l'année 2007, le montant de cette participation était de 67 080 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de cette subvention à **69 120 €** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Les sommes dues seront versées mensuellement (5760 € /mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

↳ **Approuve** le montant de la participation communale à 69 120 €,

↳ **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant pour l'année 2008.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 6558 du budget primitif 2008.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 17

2007.11.06 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un recensement de la population sera opéré du 17 janvier au 16 février 2008.

Le recrutement de quatre agents recenseurs est nécessaire afin de réaliser les opérations du recensement 2007.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la rémunération de ces 4 agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

✚ **fixer** la rémunération des agents recenseurs sur la base de :

- **1.02 €** par feuille de logement rempli,
- **1.68 €** par bulletin individuel rempli,

- **15 €** par séance de formation.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 17

2007.11.07 DEMANDE DE SUBVENTION LEAP SAINT-EXUPERY

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre du Lycée d'enseignement agricole privé Saint Exupéry sollicitant une subvention auprès de la commune de Roiffieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

✚ **Décide** de ne pas donner une suite favorable à cette demande de subvention.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 0

Contre : 17

2007.11.08 DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE REFORMEE D'ANNONAY

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la Présidente de l'Eglise réformée d'Annonay sollicitant une subvention exceptionnelle de 0.15 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

✚ **Décide** de ne pas donner une suite favorable à cette demande de subvention.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 0

Contre : 15

Abst : 2

2007.11.09 DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre d'une étudiante de Roiffieux sollicitant une subvention de 300 € afin de financer un voyage scolaire dans le cadre de son DUT en Hygiène Sécurité Environnement à l'IUT Besançon- Vesoul.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ **Décide** de ne pas donner une suite favorable à cette demande de subvention.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 0

Contre : 17

2007.11.10 CONVENTION CENTRE DE GESTION 07 RELATIVE À L'INTERVENTION SUR DOSSIER CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis une vingtaine d'années, le Centre de Gestion apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée qui le liait avec la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents. La dernière convention allait jusqu'au 30 juin 2007.

Soucieux d'offrir aux collectivités affiliées au Centre de gestion une continuité de service, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de :

- signer une nouvelle convention avec la CNRACL (effet au 1^{er} juillet 2007 pour une durée de 3 ans) dans des conditions financières moindres eu égard aux précédentes conventions : chaque acte CNRACL non dématérialisé sera désormais « payé » au CDG pour contrôle à 10 €- peu importe qu'il s'agisse d'un dossier complexe ou non-, de plus, la convention a été étendue aux fonds suivants « RAFP » et « IRCANTEC3, ce qui n'était pas le cas auparavant, mais seulement dans le cadre d'une mission d'information pour ces derniers.
- Mettre en place une convention que chaque collectivité sera libre, par délibération de son organe délibérant, d'accepter ou non, et qui prévoit une participation financière des collectivités affiliées au CDG en fonction des dossiers qui seront transmis pour contrôle aux services du Centre de Gestion.

S'agissant d'une mission facultative ne pouvant être financée par la cotisation obligatoire au Centre de Gestion, le Centre de gestion propose une convention organisant une participation financière de chaque collectivité pour le contrôle des dossiers CNRACL non dématérialisés. Le coût fixé pour

chaque dossier est le différentiel entre la rémunération versée par la CNRACL auparavant et sa nouvelle rémunération.

Ainsi selon l'article 5 de la convention, la participation financière de la commune sera la suivante :

Régularisation des services : 10.50 €

Validation de services de non titulaires : 10.50 €

Rétablissement de service au régime général : 24 €

Liquidation d'une pension vieillesse : 35 €

Liquidation d'une pension invalidité : 42 €

Liquidation d'une pension de réversion : 35 €

Ces conditions financières sont révisables au début de chaque année civile par avenant à la présente convention.

Cette convention sera établie jusqu'au 30 juin 2010, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention relative à l'intervention sur dossiers CNRACL.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 17

2007.11.11 TRAVAUX EN REGIE

Monsieur Louis – Claude GAGNAIRE, adjoint aux finances, présente le tableau des travaux en régie.

| coût de main d'œuvre : 21.37 € | montant des fournitures | nombre d'heures | total |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------|-----------------|
| intitulé | | | |
| Opération 201 | | | |
| Voiries générales | | | |
| matériel divers | 737.57 | 2137 100h | 2874.57€ |

Le conseil municipal :

✚ **Adopte** ce tableau des travaux en régie.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 17

2007.11.12 DECISION MODIFICATIVE N°8 AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Gagnaire, Adjoint, présente la décision modificative n°8 au budget communal
SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|---|-----------------|--------------|---------------------------------|-----------------|
| 023 | Virement section investissement Travaux en régie | +2874.57 | 722 | Travaux en régie | +2874.57 |
| | | | 7381 | Droits de mutation | + 8485.31 |
| 60633 | Fournitures de voiries | +8700.00 | 6419 | Rbset Rémunération personnel | + 3500.00 |
| 60631 | Produits d'entretien | +1300.00 | | | |
| 60621 | Combustibles | +2000.00 | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | -14.69 | | | |
| TOTAL | | 14859.88 | TOTAL | | 14859.88 |

Dépenses imprévues: 105 144-14.69=105 129.31

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---------------|--------------------|-----------------|--------------|--|-----------------|
| Opération 201 | art 2315 | 2874.57 | 021 | Virement de la section de fonctionnement Travaux en régie | 2874.57 |
| Opération 32 | art 2315 | 900.00 | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | -900.00 | | | |
| TOTAL | | 2 874.57 | TOTAL | | 2 874.57 |

Dépenses imprévues: 74224-900= 73324

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **Adopte** la décision modificative n°8 au budget communal.

Présents :16

Votants : 17

Pour : 17

2007.11.13 LUMINAIRES-CHEMIN DES ECOLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs entreprises ont été consultées pour la fourniture de lampadaires destinés au Chemin des Ecoliers.

Monsieur Patot, Adjoint, présente les 3 propositions reçues pour 4 lampadaires:

| | | |
|------------------|-------------------|---------------------|
| ARDELECT | Hauteur 4m / 125W | 2605 € HT |
| CEF | Hauteur 4m / 100W | 1951.88 € HT |
| LAPIZE DE SALLEE | Hauteur 5m / 125W | 1732 € HT |

Monsieur Patot propose au Conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☛ **Choisit** l'entreprise LAPIZE DE SALLEE pour un montant de 1732 € HT.

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 17

QUESTIONS DIVERSES

❖ Assainissement :

Monsieur Patot, Adjoint, explique aux conseillers que les travaux d'Assainissement sont sur le point d'être achevés, les tests d'étanchéité devant avoir lieu cette semaine.

Monsieur Ramier, conseiller, demande si la pompe de relevage de Picancel a été réparée. Monsieur Patot, Adjoint, lui explique que les réparations nécessaires ont été effectuées.

❖ Citernes DFCI

Suite à une question de Monsieur Ramier, conseiller, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, malheureusement, la Communauté de Communes ne peut actuellement pas répondre à leur demande de citernes DFCI.

❖ Chiens errants :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à de nombreuses plaintes, un arrêté municipal va être pris pour obliger les propriétaires à maintenir leurs chiens sur leur propriété. Le non respect de cet arrêté pourra entraîner le placement des chiens en fourrière ou leur euthanasie, aux frais de leur propriétaire.

❖ Numérotation :

Monsieur Patot fait part au Conseil municipal de l'avancée de l'opération de numérotation des habitations.

❖ Eclairage :

Madame Grenier note qu'une des lampes située en face de la Cure ne fonctionne plus.

❖ Spectacle de Noël :

Monsieur Pascal, conseiller, informe les conseillers qu'un spectacle Noël aura lieu le mercredi 12 décembre à 18h00 à la Salle Rose.

❖ Sécurité routière

Suite aux remarques de Mesdames Puaud et Chambon, la question de la sécurité au Carrefour des Anes et au Carrefour des Quatre Chemins a été discutée.

❖ Ordures ménagères :

Le Conseil municipal déplore que la voie publique soit utilisée comme dépôt d'ordures notamment au début du Chemin de Jean Vallet.

Il rappelle que les ordures ménagères sont ramassées les mercredi et samedi matins, que celles-ci doivent être déposées dans des poubelles rigides fermées par un couvercle et que ces dernières ne doivent être mises sur la voie publique que le matin ou la veille de ramassage.